

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° *DECRE_2024_018*

**Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame de
l'Assomption à Boufféré**
Avenant n°3

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée ;
Vu les pièces contractuelles du marché notifié le 07 décembre 2020 au cabinet EIRL GASTINEAU/POST (44000 NANTES), en tant que mandataire du groupement formé avec les sociétés ESCA (85000 LA ROCHE S/YON), SETHEL (44240 LA CHAPELLE S/ERDRE) et E.HUET (49100 ANGERS) ;
Vu le changement de dénomination sociale et de statut juridique du mandataire du groupement au 1er janvier 2024 ;
Vu la fusion de l'un des cotraitants, SETHEL (BE Fluides), avec la société AXENERGIE (85610 CUGAND) ;
Considérant la nécessité de formaliser ces modifications via la passation d'un avenant n°3 au marché ;*

DECIDE

ARTICLE 1

Le mandataire du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a changé de statut juridique et dispose d'une nouvelle dénomination sociale depuis le 1^{er} janvier 2024 : SELARL POST Architecture et Patrimoine.

ARTICLE 2

Le cotraitant, SETHEL, a fusionné avec la société AXENERGIE (85610 CUGAND).

ARTICLE 3

Ces modifications sont formalisées par la passation d'un avenant n°3 avec le groupement représenté désormais par le cabinet SELARL POST Architecture et Patrimoine, et formé avec les sociétés ESCA, AXENERGIE et E.HUET.

Le présent avenant n°3 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4

La modification du marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signées par Monsieur le Maire.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 26/01/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.